

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 février 2014

L'an deux mil quatorze, le 15 février, à onze heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : ANDRE Patricia, BARBE Éric, BARRUET-ULRICH Line, DESVAGES Gérard, DUPONT Claude, LACHÈVRE Jean-Pierre, LEJEUNE Marie-Henriette, LEROND Maurice, THIBERGE Pascal

Étaient absents— excusés : FOUQUES Jacques, GRANDIN Bénédicte (pouvoir à LACHÈVRE Jean-Pierre), LAVARDE Patrick (pouvoir à DUPONT Claude)

Le Conseil a choisi Pascal THIBERGE comme secrétaire de la séance.

Calvados Littoral Espaces Naturels : dissolution du syndicat

Monsieur Dupont, délégué de la commune au syndicat Calvados Littoral Espaces Naturels, rappelle que cette association a pour vocation la gestion et la mise en valeur des espaces naturels littoraux. Il indique que des difficultés rencontrées au sein de l'équipe et que l'insuffisance de disponibilité de la direction mise à disposition par le Conseil Général ont conduit le bureau à envisager une réorganisation fonctionnelle.

Il est proposé de fusionner l'équipe de Calvados Littoral avec celle du Service des milieux naturels du Conseil Général pour accroître la lisibilité du dispositif, optimiser la gestion des sites tout en évitant de majorer les coûts de fonctionnement. Ce transfert des missions conduit de facto à la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la dissolution du syndicat ainsi que le transfert de l'ensemble du personnel, des biens, droits et obligations du Syndicat Mixte Calvados Littoral Espaces Naturels au Conseil Général du Calvados.

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Vieux Colombier : statuts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Seules, auquel la commune adhère, a été intégré dans une nouvelle structure intitulée SMAEP du Vieux Colombier, dont il présente les statuts.

L'assemblée pose des questions et échange avec les délégués représentant la commune au Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les statuts du nouveau syndicat qui ne posent pas de problèmes particuliers.

Questions diverses

Étude de dangers relative à la sécurité des digues

Monsieur Thiberge, maire-adjoint, explique que la commune, qui est gestionnaire des digues maritimes classées sur son territoire est engagée, conformément à l'arrêté ministériel du 21 novembre 2011, dans une étude de dangers dont le périmètre s'étend sur l'ensemble du système d'endiguement local de Saint-Côme de Fresné à Bernières sur Mer. Il précise que l'étude a pour objectif de mesurer l'impact de phénomènes de submersion exceptionnels sur les ouvrages et les zones qu'ils protègent pour mieux prévenir les catastrophes naturelles.

La communauté de communes Bessin Seulles et Mer est porteuse de l'étude dans le cadre d'un groupement de commande auquel appartient la commune de Graye sur Mer. Le marché a été attribué à la société ISL Ingénierie et la participation financière de la communes a été arrêtée à 7 427 € HT hors subvention.

Néanmoins dans ce marché, une tranche conditionnelle a été prévue pour une étude complémentaire qui concerne les digues fluviales situées dans la partie terminale de la Seulles. Les premiers éléments de l'étude en cours montrent que ce dispositif occupe un lieu stratégique qui joue un rôle essentiel dans la protection du bourg de Graye sur Mer et qui interagit avec les digues maritimes du même secteur.

Compte-tenu des enjeux de sécurité liés à l'eau dans cette partie basse du territoire communal et de la nécessité d'avoir une vision d'ensemble cohérente des phénomènes de submersion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'étude complémentaire qui concerne les digues fluviales de la Seulles et décide de se porter volontaire pour prendre à sa charge la tranche conditionnelle du marché proposée par ISL Ingénierie pour un montant de 14 615 € qui, subvention déduite, représente un solde de 8 769 € HT.

Location du presbytère

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'agence Deligny a trouvé un locataire (M et Mme EMORINE) pour le presbytère qui prendrait possession des locaux à la mi-mars. Le montant du loyer s'élève à 900 € mensuel.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le bail aux conditions définies ci-dessus.

Mobil-homes

Madame Lejeune, première adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil la décision prise en décembre dernier d'acquérir des mobil-homes au camping municipal. Elle précise que les tarifs de location ont été déterminés lors de la décision d'achat. Elle propose que soit demandé lors de la réservation un acompte équivalent à 50 % du montant de la location et que toute casse ou dégradation des équipements soit facturée au locataire au prix d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

À l'issue de l'étude de ces points, la séance est levée à douze heures et trente minutes.